



## Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

### 2144 - Hébergement touristique et restauration traditionnelle

### Appel à projets 2015 en faveur de l'hôtellerie alsacienne

### Rapport n° CP/2015/7

#### Service gestionnaire :

Direction développement économique, territorial et international

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente du Conseil Général l'appel à projets 2015 en faveur de l'hôtellerie alsacienne, commun à la Région Alsace et aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

## I. Contexte

Le Conseil Général du Bas-Rhin a adopté, le 9 décembre 2013, un nouveau dispositif d'aide à l'hôtellerie, commun aux trois collectivités alsaciennes, sous la forme d'un appel à projets annuel.

Par délégation, il appartient à la Commission Permanente de mettre en œuvre, finaliser et suivre les appels à projets annuels à intervenir.

L'appel à projets en faveur de l'hôtellerie alsacienne pour 2014 a permis de soutenir 16 porteurs de projets pour un montant de subvention de 1 130 104 euros des trois collectivités.

Les enseignements issus de cette première édition ont permis de réaliser des ajustements techniques pour le millésime 2015, dont les modalités ont été arrêtées par le Groupe de Travail Tourisme (GTT) en sa réunion du 2 décembre 2014 et les Commissions thématiques des trois collectivités.

## II. Modalités de l'appel à projets 2015

L'appel à projets 2015 s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie de développement touristique commune à la Région Alsace et aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le dispositif de l'appel à projets pour l'hôtellerie alsacienne proposé pour 2015, dont les grands principes sont présentés ci-dessous, est joint en annexe.

#### Les conditions d'éligibilité :

L'appel à projets est ouvert aux exploitants et aux propriétaires des murs et/ou du fonds de commerce, pour des projets portant sur des investissements en Alsace.

La location gérance n'est pas éligible, ni les établissements situés en dehors du territoire alsacien.

Les établissements devront pouvoir justifier du classement en étoiles de tourisme ou l'obtenir à l'issue du programme de travaux.

Les projets présentés devront impérativement s'inscrire dans au moins une des thématiques prioritaires suivantes, en complément de la thématique obligatoire : qualification de l'offre marchande :

- Développement d'une offre de tourisme d'affaires
- Développement d'une offre cyclotouristique
- Développement d'une offre œnotouristique
- Développement d'une offre écotouristique
- Développement d'une offre innovante

#### Les démarches préalables et l'accompagnement des porteurs de projets :

Les démarches de diagnostic énergétique et d'élaboration d'un plan marketing et commercial sont préalables et obligatoires au projet d'investissement et seront des pièces constitutives du dossier de candidature.

Un accompagnement par l'Agence de Développement Touristique territorialement concernée par le projet, sera proposé afin d'aider l'hôtelier dans la finalisation de son projet de développement et pour la constitution du dossier de candidature au présent appel à projets.

De même, les accompagnateurs Energivie interviendront pour sensibiliser l'hôtelier en amont du projet d'investissement.

#### Les critères et la notation :

Les critères, qui seront communiqués à chaque porteur de projet, feront l'objet d'une notation et d'une pondération.

Les dossiers dont le nombre de points obtenus est inférieur à 10 points sur un total de 30 points et hors bonification, seront éliminés d'office.

#### Bonification :

Les projets de développement intégrant pleinement le développement durable (c'est-à-dire les 3 aspects : économique, social et environnemental) pourront bénéficier d'un bonus de 4 points maximum.

#### L'enveloppe financière de l'appel à projets 2015

Sous réserve des inscriptions budgétaires à intervenir, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle totale allouée à l'appel à projets 2015 en faveur de l'hôtellerie s'élèvera à 1 200 000 €, enveloppe identique à celle de 2014.

La répartition proposée entre collectivités est la suivante :

- |                            |           |
|----------------------------|-----------|
| - Département du Bas-Rhin  | 300 000 € |
| - Département du Haut-Rhin | 300 000 € |
| - Région Alsace            | 600 000 € |

#### La répartition de l'enveloppe financière aux lauréats de l'appel à projets :

Les candidatures seront classées en fonction du nombre total de points obtenus. Huit projets seront retenus par département, suivant le classement des dossiers établi pour chaque département à partir des notes obtenues.

L'aide sera déterminée en fonction du coût global du projet et en application des règlements européens qui régissent les aides économiques.

Le plafond d'aide est de 200 000 €, le plancher d'aide de 20 000 € et le minimum de dépenses éligibles est fixé à 50 000 €.

Si l'enveloppe disponible n'est pas entièrement consommée, les fonds restants pourraient être affectés en sus aux projets retenus dans la limite du taux plafond prévu (10%, 20 % ou 40 % selon le régime juridique appliqué) ou à des dossiers supplémentaires.

Un délai de carence de 2 ans, avant d'attribuer un nouveau soutien financier au titre de l'appel à projets, s'applique aux porteurs de projets ayant bénéficié d'aides dans la limite de 200 000 € d'aides perçues antérieurement en une ou plusieurs fois.

### **III. La gouvernance et le calendrier de l'appel à projets 2015**

Les partenaires financeurs du dispositif lancent et promeuvent un seul appel à projets par an.

#### Du 23 janvier au 15 mai 2015 :

Les dossiers de candidature sont consultables et téléchargeables sur les sites internet des collectivités et des deux agences départementales de développement touristique.

Les porteurs de projet font acte de candidature. Un accusé de réception du dossier sera délivré et vaudra autorisation de démarrage des travaux mais ne préjugera pas d'un soutien financier des collectivités territoriales au titre du présent appel à projets.

Une prise de contact entre chaque porteur de projet et le Service Energivie aura lieu pour apporter toutes informations utiles en amont du projet d'investissement sur la finalité du diagnostic énergétique, sur les modalités d'obtention d'une aide financière spécifique, et sur toute autre question liée à l'énergie.

Les candidats déposent leur dossier électronique complet de candidature (avec les études préalables demandées à savoir diagnostic thermique et plan mercatique) avant le 15 mai 2015, minuit.

#### Du 16 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

Les avis relatifs au diagnostic énergétique par Energivie, à l'analyse financière par les CCI et au plan mercatique (promotion et commercialisation) par l'ADT et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace sont réceptionnés.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, les porteurs de projets pourront adresser une déclaration d'intention dans la perspective d'un futur appel à projets 2016.

#### Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015 :

Le Comité technique d'instruction composé des techniciens des trois collectivités et des deux agences départementales de développement touristique juge la recevabilité des dossiers réceptionnés et propose une sélection des dossiers aux élus. Il est précisé que les agents des ADT ayant accompagné les porteurs de projets ne participeront pas à l'évaluation et à la notation des dossiers reçus.

#### Septembre 2015 :

Le Groupe de Travail Tourisme (GTT), composé des présidents des commissions tourisme et des structures de développement et de promotion touristique des trois collectivités, est informé de tous les dossiers réceptionnés, jugés ou non recevables par le comité technique, et valide les projets proposés par le comité technique d'instruction.

#### Octobre 2015 :

Les Commissions Tourisme des trois collectivités émettent un avis sur l'ensemble des dossiers proposés par le comité technique et validés par le GTT.

La décision d'attribution des aides sera prise par les Assemblées délibérantes de la Région Alsace et du Département territorialement concerné par les projets et donnera lieu à la signature d'une convention de financement fixant les modalités de versement de la subvention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, sous réserve des inscriptions budgétaires à intervenir :*

*- d'approuver les modalités de l'appel à projets 2015 en faveur de l'hôtellerie alsacienne, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération,*

*- d'autoriser son président à prendre tous les actes, en particulier les conventions financières à intervenir, et toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et la mise en oeuvre de l'appel à projets 2015 en faveur de l'hôtellerie alsacienne.*

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL